



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – RAA n° 4

Publié le 28 mai 2019

Année 2019 – RAA n° 4

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
23/05/2019	Délibération	2019.036	DOMAINE ET PATRIMOINE - Actualisation du tableau de classement unique des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux
23/05/2019	Délibération	2019.037	DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession et intégration des voies et des équipements communs du lotissement des Vignes dans le domaine communal
23/05/2019	Délibération	2019.038	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénomination de voies du Lotissement Les Serres et sur les secteurs de Grange et du Grand Pré
23/05/2019	Délibération	2019.039	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination de la nouvelle garderie
23/05/2019	Délibération	2019.040	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lancement d'enquête publique / Aliénation d'une partie du chemin rural des Picadis
23/05/2019	Délibération	2019.041	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lancement d'enquête publique / Aliénation d'une partie de la voie communale « Rue Georges Sand »
23/05/2019	Délibération	2019.042	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lancement d'enquêtes publiques / Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome »
23/05/2019	Délibération	2019.043	DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière – Acquisition gratuite d'une parcelle de terrain BK 44
23/05/2019	Délibération	2019.044	DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de locaux communaux et de salles à vocation sportive
23/05/2019	Délibération	2019.045	AFFAIRE BUDGETAIRE / Décision modificative - Virement de crédits à l'opération « Travaux Parc des Sports »
23/05/2019	Délibération	2019.046	INTERCOMMUNALITE / CABB – Groupement de commandes pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments
23/05/2019	Délibération	2019.047	PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
03/05/19	2019.021	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : avenue du Colombier (rétrécissement) / Travaux effectués par l'Ent. CHAVINIER
03/05/19	2019.022	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : PN87 – Rue Henri Manière (interdiction) / Travaux effectués par la SNCF
07/05/19	2019.023	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : giratoire la Galive / Travaux effectués par PSMS
09/05/19	2019.024	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Repas de quartier Secteur Gumond
17/05/19	2019.025	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue d'Audeguil (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. AEL
17/05/19	2019.026	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue d'Audeguil (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. AEL
23/05/19	2019.027	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (interdiction) : PN n° 280 b / Avenue de la Marquisie - Travaux effectués par l'Entreprise SNCF Réseau-Direction
23/05/19	2019.028	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : CR 9 rue du Vieux Port - Travaux effectués par le service voirie de la Commune de Saint Pantaléon de Larche

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2019.036

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Actualisation du tableau
de classement unique
des voies communales
et de l'inventaire des
chemins ruraux

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;
Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;
Vu la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement en 1993 et approuvée par délibération du conseil municipal du 7 mai 1993, modifié le 1er octobre 2007 ;
Vu le nouveau tableau de classement ;
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 8 janvier 2019 ;
Considérant que le tableau existant a permis d'identifier 53 154 mètres linéaires de voies communales et 7 759 mètres linéaires de chemins ruraux ;
Considérant que ce tableau n'a pas été remis à jour depuis de nombreuses années ;
Considérant l'évolution importante de la commune avec des créations de voies, des modifications de tracé etc... et le travail de dénominations de l'ensemble des routes ;
Considérant qu'après recollement du tableau existant avec la réalité de terrain, la longueur de voies communales passerait à 64 648 mètres linéaires et 11 067 mètres linéaires de chemins ruraux ;
Considérant que l'ensemble des voies répertoriées dans le nouveau tableau de classement sont des voies publiques affectées à la circulation générale ;
Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération, approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'actualisation du tableau de classement unique des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

**Délibération n°
2019.036**

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 01

Suite n° 1

- **ARRETE** la longueur de voies communales à 64 648 mètres linéaires et la longueur de chemins ruraux recensés à 11 067 mètres linéaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce tableau et à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,

A circular official seal of the commune of Saint-Pantaléon-de-Larche is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The signature is a stylized, cursive representation of the name Alain Lapacherie.

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

- A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
- B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
- C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

Présenté dans l'ordre

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité		Longueur	Secteur
		point d'origine	point d'extrémité		

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

NEANT

TOTAL A	0 ml
----------------	-------------

A - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

N°	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Secteur
1	Rue de Grange	Intersection Rue du Pré Neuf / Rue de Las Farinas	700 ml	GRANGES
2	Impasse de la Crépas	Rue de Grange	275 ml	GRANGES
3	Chemin de Bouyssoux	Chemin de la Crépas	173 ml	GRANGES
4	Rue de la Malicas	Rue de Grange	87 ml	GRANGES

5	Rue de la Peyre	Rue de Grange	Rue de Las Farinas	414 ml	GRANGES
6	Rue de Las Farinas	Rue de Laumeuil	Chemin des Escures	530 ml	GRANGES
7	Impasse du Pré Neuf	Intersection Rue de Laumeuil / Rue de la Tonnelerie	Intersection Rue de la Grange / Rue de Las Farinas	245 ml	GRANGES
8	Rue de la Tonnelerie	Intersection Rue de Laumeuil / Rue du Pré Neuf	Passage à Niveau / RD69	635 ml	GRANGES
9	Chemin de la Rivière	Rue de Las Farinas	Rue de la Tonnelerie	462 ml	GRANGES
10	Rue des Vergnes	Rue des Etangs	Avenue de Château Redon	968 ml	GRANGES
11	Rue de Daudy	Intersection Avenue de Château Redon / Avenue de la Marquisie	Rue des Vergnes	306 ml	GRANGES
12	Impasse des Emprunts	Avenue de la Marquisie	Voie sans issue	20 ml	GRANGES
13	Rue du Pouget	Avenue de la Marquisie	Rue de Daudy	255 ml	GRANGES
14	Rue des Etangs	Avenue de la Marquisie	Rue des Vergnes	281 ml	LA MARQUISIE
15	Chemin de l'Aérodrome	Chemin de la Galive	Chemin de la Rivière	432 ml	LA GALIVE
16	Rue du Grand Prat	Rue de Laumeuil	Chemin de la Galive	310 ml	LA GALIVE
17	Rue de Laumeuil	Intersection Avenue Pierre Meyjonade / Rue de la Fontaine	Intersection Rue de la Tonnelerie / Rue du Pré Neuf	730 ml	LAUMEUIL
18	Rue de La Fontaine	Avenue Charle De Gaulle	Intersection Avenue Pierre Meyjonade / Rue de Laumeuil	1 200 ml	AU ROC / LESTRADE

Accusé de réception en préfecture

019-211922901-20190523-DL2019_36-DE

Date de télétransmission : 28/05/2019

Date de réception préfecture : 28/05/2019

19	Rue du Moulin	Rue de Laumeuil	Chemin de la Galive	518 ml	LAUMEUIL
20	Rue Alphonse Daudet	Rue du Moulin	Rue du Moulin	225 ml	LAUMEUIL
21	Boulevard Pierre et Marie Curie	Avenue Pierre Meyjonade	Lotissement DOMAULIM	420 ml	AU ROC
22	Avenue Pierre Meyjonade	Rue du Champ du Roc	Rue de la Fontaine/Rue de Laumeuil	634 ml	LAUMEUIL
23	Rue du Bois	Avenue Peirre Meyjonade	Voie sans issue	55 ml	LAUMEUIL
24	Rue René Lacombe	Boulevard Pierre et Marie Curie	Avenue Pierre Meyjonade	279 ml	LAUMEUIL
25	Rue Renoir	Boulevard Pasteur	Rue du Moulin	223 ml	LAUMEUIL
26	Avenue Jean-Baptiste Galandy	Rue de Laumeuil	Boulevard d'Orimont de Féletz	1255 ml	LAUMEUIL
27	Boulevard Pasteur	Croisement rue de Lestrade / Boulevard d'Orimont de Féletz	Rue Renoir	370 ml	LAUMEUIL
28	Boulevard d'Orimont de Féletz	Intersection Rue de Lestrade / Boulevard Pasteur	Limite de commune	445 ml	LESTRADE
29	Impasse des Saules	Boulevard d'Orimont de Féletz	voie sans issue	160 ml	LESTRADE
30	Rue Charles Baudelaire	Boulevard d'Orimont de Féletz	Avenue du 11 novembre 1918	402 ml	LESTRADE
31	Rue Louis Aragon	Rue Charles Baudelaire	Rue Charles Baudelaire	240 ml	LESTRADE
32	Avenue du 11 Novembre 1918	Rue Victor Hugo	Limite de la commune avec Brive	545 ml	LESTRADE

33	Rue Jean Jaurès	Avenue du 11 novembre (en face de la rue Baudelaire)	voie sans issue	44 ml	LESTRADE
34	Rue Colette	Avenue du 11 Novembre 1918	Bd d'Orimont de Féletz	360 ml	LESTRADE
35	Rue Jean Ségurel	Avenue du 11 novembre 1918	Rue Colette	176 ml	LESTRADE
36	Rue Jean-Aimé Villeneuve	Rue Victor Hugo	Avenue du 11 novembre	368 ml	LESTRADE
37	Rue de Lestrade	Croisement rue du Champs du Roc / Rue Victor Hugo	Croisement Rue Colette / Bd Orimont de Féletz / Bd Pasteur	270 ml	LESTRADE
38	Rue Victor Hugo	Avenue de la RN89	Avenue Pierre Meyjonade	898 ml	AU ROC
39	Rue du Champ du Roc	Avenue Charles De Gaulle	Av. Pierre Meyjonade/Rue de Lestrade	415 ml	AU ROC
40	Rue Louis Blériot	Rue Geroges Sand	Rue du Champ du Roc	101 ml	AU ROC
41	Rue Georges Sand	Ru Claude Monet	Rue Victor Hugo	230 ml	AU ROC
42	Impasse des Jonquilles	Rue Georges Sand	voie sans issue	35 ml	AU ROC
43	Impasse des Lilas	Rue Georges Sand	voie sans issue	40 ml	AU ROC
44	Rue Claude Monet	Rue du Champ du Roc	Rue Victor Hugo	435 ml	AU ROC
45	Impasse des Violettes	Rue Claude Monet	voie sans issue	47 ml	AU ROC
46	Rue Mozart	Avenue Charles de Gaulle	Rue Victor Hugo	274 ml	AU ROC

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

47	Rue Léon Dautrement	Rue Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	234 ml	AU ROC
48	Rue Edmond Michelet	Rue du Champ du Roc	Avenue Pierre Meyjonade	Avenue Pierre Meyjonade	395 ml	AU ROC
49	Impasse Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	voie sans issue	voie sans issue	53 ml	AU ROC
50	Impasse du Roc	Avenue Charles de Gaulle (Rond point)	Avenue Charles de Gaulle (Rond point)	Voie sans issue	85 ml	AU ROC
51	Impasse de Puyfaure	Avenue Charles de Gaulle	Avenue Charles de Gaulle	CR de Puyfaure	640 ml	PUYFAURE
52	Impasse du Petit Roc	Pont du Combeix	Pont du Combeix	Voie sans issue	375 ml	LES PICADIS
53	Pont du Combeix	Rue du Combeix	Rue du Combeix	Avenue de la RN 89 (rond point)	50 ml	LES PICADIS
54	Rue du Combeix	Intersection Rue des Picadis / Rue de la Clairière	Intersection Rue des Picadis / Rue de la Clairière	CR Picadis Nadalie (BI28)	648 ml	LES PICADIS
55	Rue des Picadis	Intersection Rue du Combeix / Rue de la Clairière	Intersection Rue du Combeix / Rue de la Clairière	Voie sans issue	790 ml	LES PICADIS
56	Rue de la Clairière	Rue des picadis	Rue des picadis	Rue Romaine	170 ml	LES PICADIS
57	Rue Romaine	Rue de la Clairière	Rue de la Clairière	Impasse des Biars	240 ml	LES PICADIS
58	Impasse des Biars	Rue Romaine	Rue Romaine	Voie sans issue	158 ml	LES PICADIS
59	Rue des Champs	Rue des Picadis	Rue des Picadis	Rue de la Clairière	360 ml	LES PICADIS
60	Rue des Prairies	Rue des Champs	Rue des Champs	Rue des champs	330 ml	LES PICADIS

Accusé de réception en préfecture
019-241922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

61	Impasse des Prairies	Rue des Prairies	Voie sans issue	30 ml	LES PICADIS
62	Impasse des Prés	Rue des Champs (1ère droite)	Voie sans issue	90 ml	LES PICADIS
63	Impasse des Champs	Rue des Champs (1ère gauche)	Voie sans issue	62 ml	LES PICADIS
64	Pont des Picadis	Rue des Picadis	Avenue de la RN 89	60 ml	LES PICADIS
65	Rue du Viaduc	Croisement avenue de la RN89 / avenue d'Aquitaine	Avenue Charles De Gaulle	250 ml	LE BOURG
66	Rue de la Nadalie	Croisement avenue de la RN89 / avenue d'Aquitaine	Voie sans issue	530 ml	LA NADALIE
67	Allée des Biches	Rue de la Nadalie	Rue des Carosses	383 ml	LA NADALIE
68	Impasse du Relais	Rue de la Nadalie (1ère à gauche en montant)	Voie sans issue	30 ml	LA NADALIE
69	Rue des Carosses	Rue de la Nadalie (2ème à gauche en montant)	allée des Biches	180 ml	LA NADALIE
70	Chemin des Guierles	Avenue d'Aquitaine (2ème à gauche en direction de Larche)	Voie sans issue	130 ml	LES GUIERLES
71	Rue de la Vergnassade	Avenue Alexis Jaubert	Voie sans issue	600 ml	VERGNASSADE
72	Rue des Carrières	Avenue Alexis Jaubert	Avenue de Vinevialle	1 755 ml	VINEVIALLE
73	Impasse des Carrières	Rue des Carrières	Voie sans issue	201 ml	VINEVIALLE
74	Impasse Robert Vitrat	Rue des Carrières	Voie sans issue	137 ml	VINEVIALLE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

75	Impasse du Bac	Rue du Bac	Voie sans issue	192 ml	VINEVIALLE
76	Rue du Bac	Avenue de Vinevialle	Rue de Vermeil	470 ml	VINEVIALLE
77	Impasse du Puits	Intersection Avenue Auguste Marchand / Rue des Milans	Voie sans issue	143 ml	BERNOU
78	Avenue Auguste Marchand	RD 152 (Avenue Auguste Marchand)	Intersection Rue des Milans / Impasse du Puits	285 ml	BERNOU
79	Impasse Auguste Marchand	Avenue Auguste Marchand (en face rue des Ecoles)	voie sans issue	250 ml	BERNOU
80	Rue des Ecoles	Avenue Auguste Marchand	Rue des Horts/Rue de la Gare	485 ml	BERNOU
81	Impasse des Mines	Rue des Ecoles	Voie sans issue	160 ml	BERNOU
82	Rue Jules Ferry	Rue du 8 mai 1945	Rue des Ecoles	278 ml	BERNOU
83	Rue du 8 mai 1945	Avenue Alexis Jaubert	Avenue Alexis Jaubert	559 ml	BERNOU
84	Impasse Alexis Jaubert	Avenue Alexis Jaubert (1ère à droite en dessous de la gare)	Voie sans issue	185 ml	BERNOU
85	Rue de la Gare	Avenue Alexis Jaubert	Rue des Horts	409 ml	BERNOU
86	Rue des Horts	Rue de la Gare	Croisement Rue des Milans / Rue de Vermeil	596 ml	BERNOU
87	Rue des Milans	Croisement Rue des Horts / Rue de Vermeil	Intersection Avenue Auguste Marchand / Impasse du Puits	490 ml	BERNOU
88	Avenue de Puymorel	Avenue Alexis Jaubert	Rue Marcel Lachaud	1 050 ml	PUYMOREL

Accusé de réception en préfecture
0191211922901-20190523-DI 2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

89	Rue du Lavoir	Avenue de Puymorel (en face de l'impasse de Puymorel)	Rue de la Jarousse	175 ml	PUYMOREL
90	Rue des Planteurs	Avenue de Puymorel	Rue de la Jarousse	257 ml	PUYMOREL
91	Rue du Planchou (en partie)	Avenue de Puymorel	CR Rue du Planchou (AS23)	370 ml	PUYMOREL
92	Allée des Places	Chemin du Vieux Gumond	voie sans issue	457 ml	AUX PLACES
93	Chemin du Vieux Gumond (en partie)	Croisement Av. Alexis Jaubert / Rue de Crouzet	CR Chemin du Vieux Gumond (AS488)	230 ml	AUX PLACES
94	Rue Henri Manière	Avenue Alexis Jaubert	Impasse de la Monerie	1 270 ml	LA CAVE
95	Impasse Henri Manière	Rue Henri Manière	voie sans issue	140 ml	LA CAVE
96	Impasse de la Cave	Rue Henri Manière	Voie sans issue	171 ml	LA CAVE
97	Impasse de la Barre	Rue de Cramier	Voie sans issue	202 ml	CRAMIER
98	Rue Jean-Baptiste Corot	Rue de Cramier	Voie sans issue	240 ml	CRAMIER
99	Allée des Peupliers	Rue de Cramier	Voie sans issue	295 ml	CRAMIER
100	Rue de Belotte	Rue de Cramier	Limite de la Commune	485 ml	CRAMIER
101	Rue de la Monerie	Rue des Sabliers	Rue Henri Manière	408 ml	LA MONERIE
102	Rue des Sabliers	Rue d'Audeguil	Rue de la Monerie	540 ml	AUDEGUIL

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

103	Rue d'Audeguil	Croisement Impasse d'Audeguil / Rue des Vieux Chênes	Rue de Renaudet	1 008 ml	AUDEGUIL
104	Impasse d'Audeguil	Croisement Rue d'Audeguil / Rue des Vieux Chênes	Voie sans issue	210 ml	AUDEGUIL
105	Rue des Vieux Chênes	Rue du Crouzet	Croisement Impasse d'Audeguil / Rue d'Audeguil	392 ml	AUDEGUIL
106	Impasse du Fontainier	Rue d'Audeguil	Voie sans issue	198 ml	AUDEGUIL
107	Rue de Renaudet	Rue d'Audeguil	Rue des Chanets	568 ml	AUDEGUIL
108	Impasse de Renaudet	Rue de Renaudet	Voie sans issue	185 ml	RENAUDET
109	Rue des Chanets	Rue de Renaudet	Limite de la commune	450 ml	LES CHANETS
110	Rue du Fournatel	Croisement Rue des Chambards / Impasse de la Garenne	Limite de commune	622 ml	GUMOND
111	Impasse de la Garenne	Croisement Rue du Fournatel / Rue des Chambards	Voie sans issue	600 ml	GUMOND
112	Rue des Chambards	Croisement Rue de la Combe Pommiers / Rue des Vignosses	Croisement Rue du Fournatel / Impasse de la Garenne	378 ml	GUMOND
113	Route du Prieuré	Rue de la Croix	Rue de la Croix	501 ml	GUMOND
114	Impasse du Prieuré (en partie)	Route du Prieuré	CR Impasse du Prieuré (ZD16)	205 ml	GUMOND
115	Chemin du Fournil	Rue de la Croix	Rue du Peuch Mathou	196 ml	GUMOND
116	Rue du Peuch Rougier	Rue du Peuch Mathou	Rue du Peuch Mathou	740 ml	GUMOND

117	Rue du Mialat	Croisement Rue de la Croix / Chemin de la Forêt / Rue de la Combe Pommiers	Rue des Combes Noires	771 ml	GUMOND
118	Impasse du Mialat (en partie)	Rue du Mialat	CR Impasse du Mialat (AY299)	60 ml	GUMOND
119	Chemin des Forêts (en partie)	Croisement Rue de la Croix / Rue du Mialat / Rue de la Combe Pommiers	CR Chemin des Forêts (AY84)	303 ml	GUMOND
120	Impasse Ferme de Gumond	Chemin de la Forêt	Voie sans issue	240 ml	GUMOND
121	Impasse des Bruyères	Croisement Rue du Crouzet / Rue des Vignosses	Voie sans issue	867 ml	LES BRUYERES
122	Impasse de la Métairie	Rue des Vignosses (2ème à gauche en montant)	Voie sans issue	112 ml	COMBE BAYSSE
123	Impasse de Combe Baysse	Rue des Vignosses (1ère à gauche en montant)	Voie sans issue	170 ml	COMBE BAYSSE
124	Impasse du Crouzet	Rue du Crouzet	Voie sans issue	49 ml	LE CROUZET
125	Rue Marcel Lachaud	Croisement Rue des Horts / Rue de Vermeil	Croisement Rue de la Barbotte / Rue de Barbier / Avenue du Colombier	332 ml	LA JAROUSSE
126	Rue de la Jarousse	Rue Marcel Lachaud	Rue de la Barbotte	807 ml	LA JAROUSSE
127	Rue de la Cabane	Rue de la Jarousse	Route des Vestijoux	139 ml	LES VESTIJOUX
128	Route des Vestijoux (en partie)	Rue de la Barbotte	CR Route des Vestijoux (AS127)	198 ml	LES VESTIJOUX
129	Rue de la Barbotte	Croisement Rue Marcel Lachaud / Avenue du Colombier / Rue de Barbier	Rue de la Cabane	803 ml	LA BARBOTTE
130	Rue de Barbier	Croisement Rue Marcel Lachaud / Avenue du Colombier / Rue de la Barbotte	Voie sans issue (AR485)	627 ml	BARBIER

131	Avenue du Colombier	Croisement Rue de la Barbotte / Rue de Barbier / Rue Marcel Lachaud	Rond point du Colombier	1200 ml	LE BOURG / VERMEIL
132	Rue de Vermeil	Croisement Rue des Horts / Rue de Milans	Avenue du Colombier	1 200 ml	VERMEIL
133	Impasse de Vermeil	Rue de Vermeil (1ère à droite en direction du bourg)	Voie sans issue	210 ml	LE BOURG / VERMEIL
134	Rue des Ateliers	Rue de Vermeil (2ème à droite en direction du bourg)	Avenue de Vinevialle	318 ml	LE BOURG / VERMEIL
135	Impasse du Marin	Avenue de Vinevialle (2ème à droite en allant vers Bernou)	Voie sans issue	72 ml	LE BOURG / VERMEIL
136	Rue des Muriers (en partie)	Avenue de Vinevialle	CR Rue des Muriers (Service Technique)	91 ml	LE BOURG / VERMEIL
137	Rue du Terme de Vermeil	Avenue du Colombier (1ère à droite en allant vers Bernou)	Croisement impasse du Château d'eau / Impasse de la Picadière	521 ml	LE BOURG / VERMEIL
138	Impasse du Château d'eau	Rue du Terme de Vermeil	Voie sans issue	36 ml	LE BOURG / VERMEIL
139	Rue de la Mairie (en partie)	Rond point du Colombier	Croisement Rue de l'Ozelet / Chemin de Lavarde	106 ml	LE BOURG
140	Chemin de Lavarde	Intersection rue de la Mairie / Rue de l'Ozelet	Voie sans issue	285 ml	LE BOURG
141	Rue de l'Ozelet	Route des Nicoux	Rue de la Mairie	300 ml	LE BOURG
142	Rue de la Source	Avenue des Escures	Voie sans issue	205 ml	LE BOURG
143	Impasse de l'Auzelou	Rue de la Source	Voie sans issue	85 ml	LE BOURG
144	Rue de la Prade	Rue de la Source	Route du Peulong	190 ml	LE BOURG

145	Route des Nicoux	Croisement Rue du Mialat / Rue des Combes Noires	Rue de l'Ozelet	2 040 ml	LES NICOUX
146	Impasse Lavarde	Route des Nicoux (2ème à droite en descendant)	Voie sans issue	230 ml	LES NICOUX
147	Impasse le Nicou	Route des Nicoux (1ère à droite en descendant)	Voie sans issue	374 ml	LES NICOUX
148	Rue des Combes Noires	Croisement Rue du Mialat / Route des Nicoux	Route des Parmentaux	1 030 ml	LES NICOUX
149	Route des Parmentaux	Rue des Combes Noires	Croisement Route du Peulong / Route des Madeleines	720 ml	LA ROCHE HAUTE
150	Route des Madeleines	Croisement Route des Parmentaux / Route du Peulong	Croisement Impasse des Madeleines / Impasse de la Fontanelle	557 ml	LA ROCHE HAUTE
151	Impasse de la Verminière	Route des Madeleines	Voie sans issue	370 ml	LA ROCHE HAUTE
152	Impasse des Madeleines	Croisement Route des Madeleines / Impasse de la Fontanelle	Voie sans issue	368 ml	LA ROCHE HAUTE
153	Impasse de la Fontanelle	Croisement Route des Madeleines / Impasse des Madeleines	Voie sans issue	115 ml	LA ROCHE HAUTE
154	Route du Peulong	Croisement Route des Parmentaux / Route des Madeleines	Rue de la Prade	1 350 ml	LA ROCHE HAUTE
155	Route des Mourettes	Route du Peulong	Avenue de la Roche Basse	716 ml	LA ROCHE HAUTE
156	Voie d'accès A89	Avenue de la Roche Basse	Voie sans issue	940 ml	MADELEINES
157	Rue Place Général Coulourmy	Rue de la Mairie (RD 152E)	Rue du 19 mars 1962	232 ml	LE BOURG
158	Rue du 19 mars 1962	Rue de la Mairie (RD152E)	Avenue des Escures (RD 152)	460 ml	LE BOURG

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_36-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

159	Allée des Joncs	Rue du 19 mars 1962	Voie sans issue	98 ml	LE BOURG
160	Allée des Chênes	Rue du 19 mars 1962	Voie sans issue	82 ml	LE BOURG
161	Allée des Tilleuls	Rue du 19 mars 1962	Avenue des Escures (RD 152)	180 ml	LE BOURG
162	Rue de l'Eglise	Rue de la Mairie (RD 152E)	Rue Place Général Couloumy	49 ml	LE BOURG
163	Rue de la Vézère	Rue de la Mairie	Avenue de Vinevialle	942 ml	LE BOURG
TOTAL B				64 648 ml	

C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE					
	Place Général Couloumy	à côté de l'église		960 m ²	Stationnement
	Place du Docteur Blusson	à côté de la salle des Fêtes		2350 m ²	Stationnement
TOTAL C				3 310 m²	

Approuvé par délibération n° 2019.036 du 23/05/2019

Le Maire,

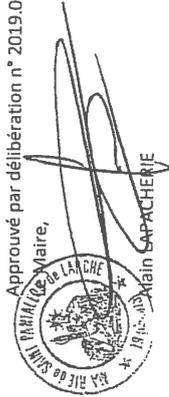


Alain LAPACHERIE

TABLEAU D'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

ordre	Appellation	Secteur	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés		longueur
			point d'origine	point d'extrémité	
CR01	Impasse des Picadis	LES PICADIS	Rue des Picadis	Voie sans issue	106 ml
CR02	CR du Combeix	LES PICADIS	Rue du Combeix	Rue Romaine	187 ml
CR03	CR des Picadis	LES PICADIS	Rue Romaine	Voie sans issue (en direction de la rue des Picadis)	450 ml
CR04	CR au Champ	LES PICADIS	CR des Picadis	Voie sans issue (BK36)	104 ml
CR05	CR Picadis Nadalie	PICADIS / NADALIE	Rue du Combeix	Intersection Rue des Carrosses / Allée des Biches	277 ml
CR06	CR La Nadalie	LA NADALIE	Rue des Carrosses	Limite de Commune (Lissac)	650 ml
CR07	CR Nadalie / Guierles	NADALIE / GUIERLES	Rue de la Nadalie	Chemin des Guierles	443 ml
CR08	CR de Puyfaure	PUYFAURE	Rue du Viaduc	Impasse de Puyfaure	256 ml
CR09	Rue du Vieux Port	LE BOURG	Rue Place Général Couloumy	Avenue de la Roche Basse	941 ml
CR10	Rue des Muriers (en partie)	LE BOURG / VERMEIL	VC Rue des Muriers (Service Technique)	Rue de Vermeil (3ème à droite en direction du Bourg)	168 ml
CR11	Chemin de château Redon	GRANGES	Avenue de Château Redon	Rue des Vergnes	152 ml
CR12	Chemin des Baysses	GRANGES	Avenue de Château Redon	Rue des Vergnes	141 ml
CR13	CR de Lestrade	LESTRADE	Rue Charles Baudelaire	Rue Colette	260 ml
CR14	Rue du Parc	LA ROCHE BASSE	Route des Mourettes	Route de la Roche Basse	300 ml
CR15	CR des Bournas	LA ROCHE BASSE	Route du Peulong	Voie sans issue	580 ml
CR16	Impasse du Prieuré (en partie)	GUMOND	VC Impasse du Prieuré (ZC16)	Limite de commune (Mansac)	465 ml
CR17	Impasse du Mialat (en partie)	GUMOND	VC Impasse du Mialat (AY297)	Voie sans issue	570 ml
CR18	Chemin des Forêts (en partie)	GUMOND	VC Chemin des Forêts (AY84)	Intersection Chemin du Vieux Gumond / Rue du planchou	1560 ml
CR19	Chemin du Vieux Gumond (en partie)	AUX PLACES	VC Chemin du Vieux Gumond (AS488)	Intersection chemin des Forêts / Rue du Planchou	310 ml
CR20	Rue du Planchou (en partie)	PUYMOREL	VC Rue du Planchou (AS23)	Intersection chemin des Forêts / Chemin du Vieux Gumond	352 ml
CR21	Chemin des Chataigniers	LA CAVE	Rue de Cramier	Voie sans issue	385 ml
CR22	Route des Vestijoux (en partie)	LES VESTIJOUX	VC Route des Vestijoux (AS127)	Rue de la Jarousse	381 ml
CR23	CR Jarousse / Barbotte	JAROUSSE / BARBOTTE	Intersection Rue de la Jarousse / Rue de la Barbotte	Chemin des Forêts	850 ml
CR24	CR El Coustal	EL COUSTAL	Limite de Commune (Varetz)	Voie sans issue (au dessus de l'A89)	890 ml
CR25	CR du Peuch Rougier	PEUCH ROUGIER	Rue du Peuch Mathou	Voie sans issue	289 ml
Total					11067 ml

Approuvé par délibération n° 2019.036 du 23/05/2019



Accusé de réception
019-211922901-20190523_019036
Date de transmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.037

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Rétrocession et inté-
gration des voies et des
équipements communs
du lotissement des
Vignes dans le
domaine communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922912B002 sur un terrain sis en section BD parcelles n° 226, 229, 230, 280, 288 et 299 au Roc, délivré le 27/02/2013, modifié le 01/10/2014 ;

Vu les procès-verbaux de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement des Vignes en date du 02/10/2018 et du 03/05/2019 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société interrégionale POLYGONE SA D'HLM, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement des Vignes dans le domaine public communal ;

Vu la convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu la validation des travaux par le Maire portant réception définitive de la voirie et des équipements communs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement des Vignes et le transfert de propriété au profit de la commune.**

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_37-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

**Délibération n°
2019.037**

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 02

Suite n° 1

- **AUTORISE** le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la Société interrégionale POLYGONE SA D'HLM référencées au cadastre Section BD n° 388 (6 059 m²), n° 393 (2 247 m²), n° 389 (66 m²) et n° 390 (43 m²) soit une superficie totale de 8 415 m².
- **DECIDE** de classer :
 - dans le domaine public communal la voie du lotissement (parcelle BD n° 388) ;
 - dans le domaine privé de la commune les espaces verts (Parcelles BD n° 393, 389 et 390).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment au classement dans le domaine public communal.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_37-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.038

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Dénomination de voies
du Lotissement Les
Serres et sur les
secteurs de Grange et
du Grand Pré

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1ère adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réalisation du Lotissement Les Serres situé à Audeguil ;

Vu l'ensemble des nouvelles dénominations de voies ;

Considérant qu'il convient de nommer la voie du lotissement Les Serres en raison des futures constructions ainsi que deux impasses l'une à Grange et l'autre au Grand Pré ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDIE** de nommer, conformément au plan joint :
 - 1/ la voie du lotissement Les Serres : Impasse des Serres ;
 - 2/ les impasses suivantes :
 - Secteur de Grange (Voie sans issue partant de la rue de Grange) : Impasse de Grange ;
 - Secteur du Grand Pré (Voie sans issue partant de la rue de la Fontaine) : Impasse de la Fontaine.
- **PRECISE** que la numérotation de ces voies fera l'objet d'arrêtés municipaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

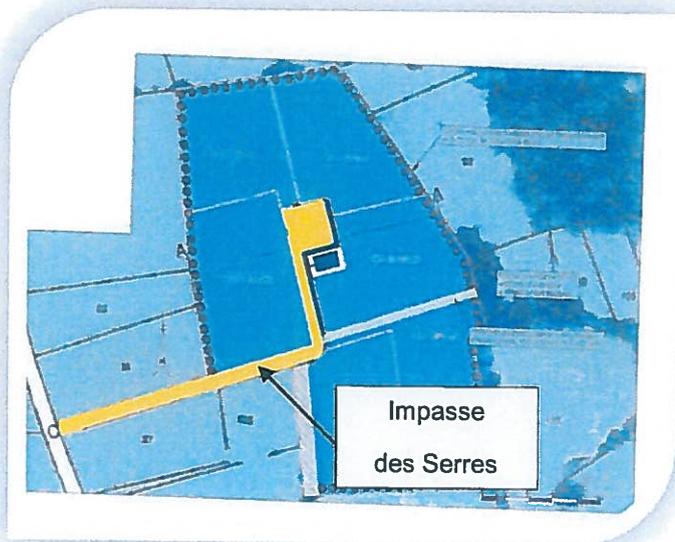
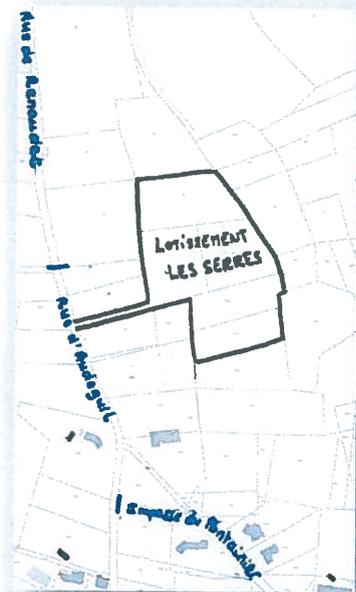
Le Maire,



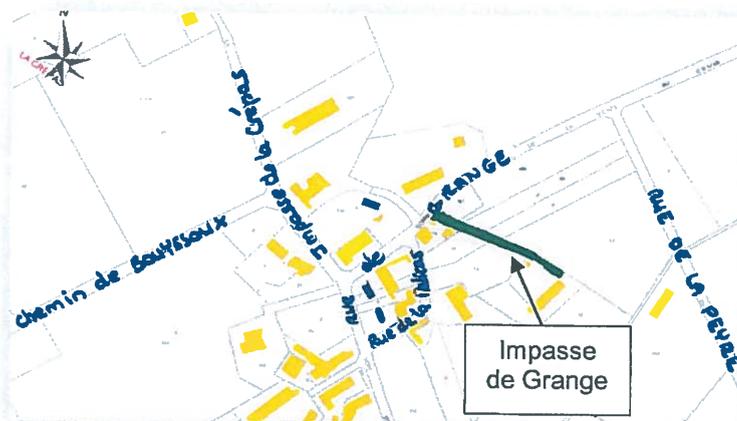
Alain LAPACHERIE

DENOMINATION DE VOIES DU LOTISSEMENT LES SERRES ET SUR LES SECTEURS DE GRANGE ET DU GRAND PRE

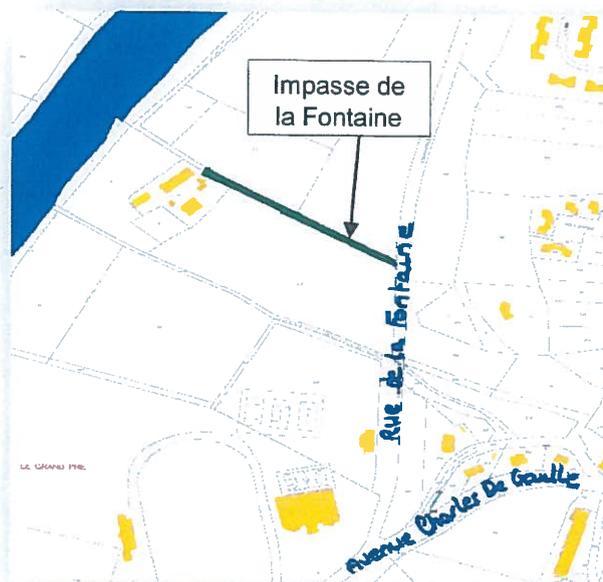
1/ Lotissement Les Serres : Impasse des Serres



2/ Secteur de Grange : impasse de Grange



3/ Secteur du Grand Pré : Impasse de la Fontaine



Délibération n°
2019.039

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Dénomination de la
nouvelle garderie

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités.

Considérant l'avancement des travaux de la nouvelle garderie, il est nécessaire de dénommer cette dernière.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de dénommer la garderie périscolaire du bourg : « Les Libellules ».**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.040

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Lancement d'enquête
publique / Aliénation
d'une partie du chemin
rural des Picadis

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu la demande de M. et Mme DAYRE sollicitant la cession d'une partie du chemin des Picadis qui jouxte leur propriété ;

Vu le bornage de A2Geo du 18 juin 2018 qui met en évidence des éléments incohérents entre la réalité de terrain et le plan cadastrale ;

Vu le plan cadastral représentant l'emprise d'une partie du chemin rural des Picadis pour une superficie de 36 m² ;

Vu l'estimation des domaines en date du 8 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que cette emprise de 36 m² du chemin rural des Picadis n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de M. et Mme DAYRE ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Picadis pour une superficie de 36 m², conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée à M. et Mme DAYRE au prix de 5 € le m².**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**

**Délibération n°
2019.040**

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_40-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.041

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Lancement d'enquête
publique / Aliénation
d'une partie de la
voie communale « Rue
Georges Sand »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la demande de Mme PERE sollicitant la cession d'une partie de l'espace vert en façade de sa propriété située 125 rue Georges Sand ;

Vu le plan cadastral représentant l'emprise de la portion de terrain d'une superficie d'environ 40 m² ;

Vu l'estimation des domaines en date du 28 février 2019 ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque que le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que l'emprise concernée correspond à un espace vert situé au niveau de la limite de propriété de Mme PERE et dessert uniquement l'entrée de cette dernière.

Considérant que cette portion ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale.

Considérant que de ce fait, le déclassement du domaine public de cette portion d'environ 40 m² peut se faire sans enquête publique préalable et être incorporée dans le domaine privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que cette emprise de 40 m² n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de Mme PEYRE ;

**Délibération n°
2019.041**

Séance du 23/05/2019

N° ordre : 06

Suite n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public d'une portion d'environ 40 m² de la rue Georges Sand en vue de l'aliénation au droit du riverain, après enquête publique.
- **EMET** un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette de la rue Georges Sand d'une superficie d'environ 40 m², conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée à Mme PERE au prix de 40 € le m², conformément à l'estimation des domaines.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_41-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.042

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Lancement d'enquêtes
publiques / Déclas-
sement et aliéna-
tion
d'une partie de la voie
communale « Chemin
de l'Aérodrome

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le projet d'aménagement de la ZAC Brive-Laroche par la Société Publique Locale de Brive et son agglomération (SPLBA) ;

Vu le plan de division réalisé par le Cabinet de Géomètres SOTEC PLANS en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la future route créée va traverser le chemin de l'Aérodrome classé en voie communale ;

Considérant que l'emprise concernée doit être déclassée après enquête publique préalable ;

Considérant qu'après déclassement de cette portion, l'emprise pourra être cédée après enquête publique d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée ::

- **EMET un avis favorable sur le principe de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'assiette chemin de l'Aérodrome pour une superficie d'environ 115 m², conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée au prix de l'estimation des domaines, à savoir 10 € le m².**

- **AUTORISE le Maire à lancer simultanément les deux procédures d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur :**

➤ **l'une pour le déclassement d'une partie de l'emprise du chemin de l'aérodrome afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;**

**Délibération n°
2019.042**

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 07

Suite n° 1

- l'autre pour l'aliénation d'une partie de l'emprise du chemin de l'aérodrome ainsi déclassée afin de démonter qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public.
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire, à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_42-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.043

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Régularisation foncière
Acquisition gratuite
d'une parcelle de
terrain BK 44

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Madame VIGIER qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle référencée au cadastre Section BK n° 44 qui longe la rue des Picadis pour une superficie de 31 m².

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise réelle de la rue des Picadis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrain référencée au cadastre Section BK n° 44 d'une superficie totale de 31 m² appartenant à Madame VIGIER Irène.**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de la rue des Picadis.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_43-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.044

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Mise à disposition de
locaux communaux et
de salles à vocation
sportive

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux communaux et de salles à vocation sportive au profit des associations locales.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation des différents locaux mis à disposition.

Après avoir pris connaissance des projets de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes des conventions suivantes :**
 - Mise à disposition gratuite et précaire de locaux communaux.
 - Mise à disposition de salles à vocation sportive.
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.045

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 01
Virement de crédit n° 01

Virement de crédits à
l'opération « Travaux
Parc des Sports »

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant la nécessité de poursuivre l'extension de l'arrosage du parc des sports et d'améliorer la protection du système de captage.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : TRAVAUX PARC DES SPORTS Immo. corporelles en cours – Constructions			2313 283	20 000,00
OP : RESTRUCTURAT° BATIMENT POLYVA Immo. corporelles en cours – Constructions	2313 293	20 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
251 - HEBERGEMENT ET RESTAURAT° SCOL Immo. corporelles en cours – Constructions	2313	20 000,00		
412 – STADES Immo. corporelles en cours – Constructions			2313	20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_45-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.046

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITE
CABB**

Groupement de
commandes pour les
vérifications péri-
odiques réglementaires
des bâtiments

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de marchés publics ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de créer un groupement de commandes concernant les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments recevant du public ou régis par le droit du travail ;

Considérant que ce groupement sera composé de la CABB, des communes suivantes : Allassac, Brive, Chartier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Saint-Cernin de Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux l'Ortigier, Saint-Solve, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz et le CCAS de Brive dont la CABB sera coordonnatrice du groupement ;

Considérant que la CABB a décidé de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un marché à bons de commande sans mini et maxi pour la période 2019 à 2021 ;

Considérant que la commune souhaite participer à ce groupement de commande.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments recevant du public et les bâtiments régis par le droit du travail entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allassac, Brive, Chartier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Saint-Cernin de Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux l'Ortigier, Saint-Solve, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz et le CCAS de Brive.**

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_46-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

**Délibération n°
2019.046**

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 11

Suite n° 1

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune :
 - élu titulaire : **Alain LAPACHERIE**,
 - élu suppléant : **Dominique BORDEROLLE**,pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres européen.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_46-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Délibération n°
2019.047

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 2019 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2° classe à temps complet.
- La création de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

➤ **FILIERE ANIMATION**

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 7 mars 2019 tel que présenté ci-après :**

**Délibération n°
2019.047**

Séance du 23/05/2019
N° ordre : 12

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	2	2	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		15	9	6		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	1	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	5	3	2	1	1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	17	15	2	6	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 32,5/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	6	4	2	0	
TOTAL		38	28	10		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		3	2	1		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		64	46	18		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
Agent technique	Service SCM	1	Emploi d'avenirs
	Ecole	1	CAE-CUI
TOTAL GENERAL		2	

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/05/2019

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190523-DL2019_47-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

03/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par Ent. CHAVINIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHAVINIER, 46 Bis avenue de l'Industrie à Malemort..

Considérant que pour effectuer des travaux de de fouille pour branchement gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue du Colombier et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue du Colombier avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier (n° 98) du 13 au 28 mai 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit et la vitesse est limitée à 30 km/h..

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise CHAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/05/2019

03/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
PN n° 87
Rue Henri Manière

Travaux effectués
par l'Entreprise
SNCF UP VOIE BRIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SNCF UP VOIE BRIVE, avenue Jean Jaurès à BRIVE.
Considérant que pour permettre des travaux de bourrage mécanique lourd sous le PN 87, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Henri Manière et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue Henri Manière au niveau du PN 87 du 21 mai 2019 – 20 h 00 au 22 mai 2019 – 06 h 00 Cette interdiction s'applique également aux piétons et aux cycles.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la rue Henri Manière, la rue de Cramier et l'avenue Alexis Jaubert. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNCF UP VOIE BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/05/2019

07/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Giratoire Avenue des
Droits de l'Homme et
Rue des Levades

Travaux effectués
par Ent. PSMS

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/05/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PSMS, 102 avenue de Ventadour à Egletons.
Considérant que pour effectuer des travaux de peinture routière, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le giratoire entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue des Levades et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le giratoire entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue des Levades avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 09 au 10 mai 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PSMS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

09/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire
de la circulation**

**REPAS DE QUARTIER
à Gumond**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/05/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. FOURNIER et Mme HAUQUIN concernant
l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 24 mai 2019.

Considérant que pour permettre ce repas de quartier, il est nécessaire
de réglementer la circulation sur la route du Prieuré et l'impasse du
Prieuré et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la
circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi
24 mai 2018 de 18 h à 23 h sur une partie de la route et
de l'impasse du Prieuré compris entre le 45 de la route et
le 61 de l'impasse.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la
manifestation, des déviations seront mises en place par
les organisateurs du repas de quartier et se feront par la
rue de la Croix, la route du Prieuré.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction
interministérielle modifiée susvisée relative à la
signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des
services de secours et des services publics.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune.
- Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

17/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'entreprise
A.E.L

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/05/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise a A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis chez M. MOUKINE BILLAH, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier du 27 mai au 21 juin 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise A.E.L.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 mai 2019,



Pl Le Maire
La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDIEROLLE
Alain LAPACHERIE

17/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'entreprise
A.E.L

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/05/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise a A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis chez M. HANGARD, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier du 17 juin mai au 12 juillet 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise A.E.L.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 mai 2019,

060 Le Maire,
La Première Adjointe Déléguée

Alain LAPACHERIE
Dominique BORDEROLLE

23/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
PN n° 280 b
Avenue de la Marquisie

Travaux effectués
par l'Entreprise
SNCF Réseau-Direction

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 23/05/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SNCF Réseau-Direction, Rue du Chinchevaud à Limoges.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement du PN 280 à la Marquisie, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'avenue de la Marquisie et la Rue de la Tonnellerie au niveau du PN 280 b du 22 juillet 2019 – 08 h 45 au 24 juillet 2019 – 16 h 00 Cette interdiction s'applique également aux piétons et aux cycles.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par l'avenue de la Marquisie et le Chemin de la Galive. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNCF UP VOIE BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

23/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
CR 9 rue du Vieux Port

Travaux effectués
par le service voirie de
la Commune de Saint
Pantaléon de Larche

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 23/05/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande des Services Techniques Municipaux, Place du Général Couloumy à Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre des travaux d'entretien de la voirie et du réseau d'eau pluvial, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue du vieux port le long du cimetière du 26 mai 2019 – 14 h 00 au 29 mai 2019 – 18 h 00.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place la rue de la Mairie et la route de la Roche Basse RD152. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Service Voirie de la Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE